

N°2023/ST/016





Travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS

OBJET :

38. Chemin de Cabrolous

Du lundi 15 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023

## Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4.

VU le Code de la Route.

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**VU** la demande formulée par Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN à CARCASSONNE (1100) en date du 18 avril 2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 38, Chemin de Cabrolous à POUSSAN (34560) pour des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS.

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## **ARRÊTE**

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN, du lundi 15 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement au réseau ENEDIS au 38, Chemin de Cabrolous à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement et la circulation sont interdits à l'adresse indiqué à l'article 1<sup>er</sup> à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 3** – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN.

**Article 4** – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route Chemin du Cous aux dates précitées à l'article 1<sup>er</sup>.

Publié numériquement, le : 21/04/2023

Article 5 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

## **Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur Bastien BELLAILA, représentant la SOCIETE DEBELEC MORBIHAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

## Article 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 21/04/2023

Henry-Paul BONNEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

Publié numériquement, le 21/04/2023